

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDES-PILES**

Séance extraordinaire du mercredi 19 mai 2026

Séance extraordinaire de ce conseil, tenue à dix-huit heures (18 h 00), le dix-neuvième jour du mois de mai deux mille vingt-six (19 mai 2026), au Centre communautaire situé au 650, 4^e Avenue, Grandes-Piles.

La séance est tenue sous la présidence de madame la mairesse Caroline Clément.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Michel Clermont
M. Jean-Claude Coydon
Mme Karine Gentes

Tous les membres présents formant quorum.

M. Frédéric Harnois est absent de la rencontre

Est également présent monsieur Benoît Caouette, directeur général par intérim.

La mairesse fait lecture de l'avis public qui a été donné le 14 décembre dernier.

**AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, monsieur Benoît Caouette, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Grandes-Piles, QUE :

Conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*, une séance extraordinaire du conseil se tiendra le **mardi 19 mai 2026, à 18h00** à la salle communautaire de Grandes-Piles au 650, 4^e Avenue à Grandes-Piles.

Tel que prévu dans les procédures d'adoption, les délibérations du conseil lors de cette séance porteront exclusivement sur ces sujets. Une période de questions suivra avant la fin de la rencontre. Tous les contribuables intéressés peuvent assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR - SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Résolution modifiant le règlement 597-2026
- 1.4 Résolution modifiant le règlement 598-2026

6. Autres sujets

- 6.1 Période de questions – Parole à l'assemblée
- 6.2 Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

Après avoir constaté que l'avis de convocation a été fait conformément aux dispositions de l'article 156 du Code municipal du Québec et que l'avis public a été publié, le conseil procède à la séance.

La session est ouverte à dix-huit heures (18 h 00), sous la présidence de madame Caroline Clément, mairesse. Monsieur Benoît Caouette agit comme directeur général par intérim.

En début de séance, madame la mairesse s'adresse à l'assemblée présente et prononce un mot de bienvenue.

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

Sur proposition de M. Michel Clermont

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2026-05-77

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 mai 2026;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

Résolution modifiant le règlement 597-2026

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles doit modifier son règlement 597-2026 pour les travaux de pavage sur la rue des Estacades;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles doit modifier le règlement 597-2026 concernant la clause de taxation (art.5) l'imposition d'une taxe spéciale, puis, dans le deuxième paragraphe, d'une compensation, ce qui crée une incohérence;

Sur proposition de M. Jean-Claude Coydon

Dûment appuyée par M. Michel Clermont

2026-05-78

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles modifie la clause de taxation du règlement 597-2026 comme suit :

- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit au plan joint au règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire;
- Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables donc les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.
- La date prévue pour le paiement comptant sera modifiée comme suit pour le 27 août 2026

QUE la municipalité de Grandes-Piles change le montant de la dépense pour un montant de 270 000\$ dans le titre du règlement;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers.

Résolution modifiant le règlement 598-2026

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles doit modifier son règlement 598-2026 pour les travaux de pavage et de glissières sur le chemin de la Rive;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles doit modifier le règlement 597-2026 concernant la clause de taxation (art.5) l'imposition d'une taxe spéciale, puis, dans le deuxième paragraphe, d'une compensation, ce qui crée une incohérence;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2026-05-79

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Grandes-Piles modifie la clause de taxation du règlement 598-2026 comme suit :

- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit au plan joint au règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire;
- Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables donc les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

QUE la municipalité de Grandes-Piles change le montant de la dépense pour un montant de 492 000\$ dans le titre du règlement;

QUE la clause relative au paiement est retirée complètement du règlement, puisqu'il existe un risque de subdivision;

ADOPTÉ à l'unanimité par les conseillers

Période de questions :

- pas de question

Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ont tous été épuisés;

Sur proposition de Mme Karine Gentes

Dûment appuyée par M. Jean-Claude Coydon

2026-05-80 IL EST RÉSOLU

Que la séance soit levée à 18h07

ADOPTÉ à l’unanimité par les conseillers

« Je soussignée, Caroline Clément, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec ». En foi de quoi, je signe ce 19 mai 2026.

Mme Caroline Clément
Mairesse

M. Benoît Caouette
Directeur général et greffier-trésorier
intérimaire